

Déclaration de principes sur le respect des droits de l'homme

Chère collaboratrice,
Cher collaborateur,

L'action durable est dans l'ADN de notre groupe d'entreprises grâce à notre modèle de participation « Acheter, détenir & développer ». Pour nous, le développement durable désigne un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures. L'action économique ne peut être fructueuse à long terme que si nous assumons notre responsabilité en tant qu'entreprise en matière de respect des droits de l'homme.

Chez INDUS, chaque participation suit sa propre voie. Mais ce qui les unit toutes, c'est leur compréhension des valeurs. Le développement durable se base sur un équilibre entre trois piliers : l'économie, l'écologie et le social.

Par la présente déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits de l'homme, nous réaffirmons notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans :

- la Charte internationale des droits de l'homme
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

La présente déclaration complète et concrétise notre code de conduite en matière de droits de l'homme et de bonnes conditions de travail.

Un système de processus et de mesures efficaces est essentiel à la tenue de nos engagements. Pour ce faire, nous travaillons en toute confiance avec les directions des participations d'INDUS afin d'identifier à temps les risques en matière de droits de l'homme liés à nos activités commerciales et d'y remédier en amont. Nous vérifierons régulièrement le respect des droits de l'homme et nous ferons avancer l'intégration de cette vérification dans les processus des entreprises.

Nous sommes tous invités à mettre en pratique la présente déclaration de principes de manière efficace et à orienter nos activités vers un avenir durable.

Merci infiniment pour votre soutien !

Bergisch Gladbach, le 21 décembre 2022

Dr. Johannes Schmidt Dr. Jörn Großmann Axel Meyer Rudolf Weichert

ENGAGEMENT ET CONFORMITÉ

Le comité directeur d'INDUS Holding AG et les directions des sociétés associées mettent en œuvre la présente déclaration de principes. Les responsables de chaque site sont chargés de la mise en œuvre au niveau local.

La présente déclaration de principes a été adoptée par le comité directeur. Elle est contraignante pour tous les cadres et collaborateurs d'INDUS ainsi que pour toutes les sociétés associées d'INDUS dans le monde entier et indique les points de contact auxquels les partenaires commerciaux, les clients et les employés peuvent s'adresser dans des cas particuliers.

L'audit interne veille également au respect de la présente déclaration de principe lors de ses contrôles et l'intègre dans ses critères de contrôle.

La présente déclaration de principes doit être considérée comme un complément aux règlements européens et, le cas échéant, à la législation nationale. Sous réserve d'exigences légales au niveau local, les sociétés associées, leurs collaborateurs et les membres de leurs organes de direction ne sont pas autorisés à adopter des dispositions qui s'écartent du contenu et des exigences de la présente déclaration. En cas de conflit entre la législation nationale et le contenu de la présente déclaration de principes, la direction générale coopérera avec la société du groupe concernée afin d'obtenir l'effet le plus proche de l'objectif poursuivi par la présente déclaration de principes.

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le respect de l'homme et de l'environnement ainsi que de leurs droits est pour INDUS un élément fondamental d'une gestion d'entreprise responsable.

Nous respectons les droits de l'homme reconnus au niveau international, protégeons les droits des collaborateurs et de leurs groupes d'intérêts et préservons l'environnement. Dans ce cadre, nous nous engageons notamment à respecter les normes internationales sur les bases desquelles se fonde la loi allemande relative au devoir de vigilance au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Nous prévenons les effets négatifs de nos activités commerciales sur les droits de l'homme, y mettons un terme ou les minimisons autant que possible. Chez INDUS et dans les sociétés associées, nous veillons à ce que nos partenaires commerciaux - en particulier les fournisseurs directs - respectent les droits de l'homme. Nous nous engageons à ce que ce soit également le cas pour les fournisseurs indirects et prenons des mesures à cet effet.

INDUS s'engage pour le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international.

Droits de l'homme et bonnes conditions de travail

Nous attachons une grande importance au respect des droits de l'homme et à de bonnes conditions de travail, aussi bien chez INDUS que chez nos entreprises de participation financière et nos fournisseurs. Nous respectons les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et nous nous opposons aux conditions de travail abusives.

Interdiction du travail des enfants

Nous nous prononçons contre toute forme de travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'y rapportant.

Interdiction du travail forcé

Nous sommes fermement opposés au travail forcé ou obligatoire ainsi qu'à toute forme d'esclavage, y compris le trafic d'êtres humains. Les relations de travail sont toujours basées sur le volontariat. Toutes les relations de travail peuvent être résiliées en respectant un délai de préavis raisonnable.

Liberté d'association, droit à la négociation collective et droit de grève

Nous reconnaissons à nos employés le droit de former des organisations les représentant et de mener des négociations collectives afin de convenir des conditions de travail, ainsi que leur droit de grève dans le cadre du droit applicable. La création, l'adhésion ou l'appartenance à un syndicat reconnu en vertu du droit applicable ne doit pas servir de motif à une inégalité de traitement ou à des rétorsion injustifiées. Lors des campagnes menées par les organisations représentant les employés, nous et nos dirigeants adoptons une attitude neutre.

La coopération avec les employés et les syndicats est organisée de manière constructive. Nous nous efforçons de trouver un juste équilibre entre les intérêts économiques de l'entreprise et ceux de nos employés.

Égalité des chances et protection contre la discrimination

Nous défendons l'égalité des chances entre les employés et nous nous interdisons toute discrimination, dans la mesure où celle-ci n'est pas justifiée par les exigences liées à l'emploi. Nous nous engageons à garantir le traitement équitable de tous les employés et ne tolérons aucune forme de discrimination ou d'inégalité de traitement, par exemple en raison de la nationalité et l'origine ethnique, de l'origine sociale, de l'état de santé, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du sexe, des opinions politiques, de la religion ou des convictions.

Droit à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail

En tant qu'employeur, nous garantissons la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail au minimum dans le cadre du droit applicable et favorisons une amélioration du monde du travail dans le but d'éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles. Des objectifs intermédiaires concrets sont définis et communiqués dans le cadre du rapport non financier.

Nous encourageons une approche préventive selon laquelle les accidents du travail et les maladies professionnelles sont par principe la conséquence de causes évitables. La création d'une culture de prévention efficace permet d'éliminer les causes et de prévenir ou de réduire les accidents du travail, les blessures et les maladies professionnelles.

Les normes de sécurité de l'entreprise constituent la base de notre travail dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Nous respectons les directives en matière de sécurité au travail et utilisons les équipements de protection prescrits. Dans ce cadre, nous comptons sur la coopération de nos collaborateurs. Les consignes de sécurité au travail s'appliquent également aux employés d'entreprises extérieures.

Temps de travail

INDUS souscrit au principe selon lequel le temps de travail doit être conforme aux dispositions légales locales ou aux normes en vigueur dans le secteur. Les pauses, une limitation raisonnable du temps de travail ainsi que les congés payés réguliers doivent être garantis. Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'y rapportant doivent être respectées.

Rémunération

Nous nous engageons à verser une rémunération appropriée, au moins égale au salaire minimum légal prévu par le droit en vigueur.

Formation et qualification

Nous encourageons la formation et la qualification de tous les employés. Nous contribuons ainsi à l'employabilité de tous les employés dans le sens du concept de l'apprentissage tout au long de la vie.

Droits de l'homme et environnement

Nous reconnaissons notre responsabilité en matière de protection l'environnement. Nous respectons les devoirs de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement dans nos sociétés de participation financière ainsi qu'envers nos fournisseurs.

Nous nous efforçons d'obtenir un bilan environnemental et énergétique exemplaire dans le monde entier afin de réduire et d'améliorer les répercussions négatives sur l'environnement.

Si des incidents impactant l'environnement se produisent sur les sites d'INDUS, nous répertorions et éliminons ces éventuels défauts. Nous avons pour objectif de réduire la pollution de l'environnement par les émissions et de réduire la consommation des ressources. Nous vérifions également la conformité de nos activités avec les règles lors de la production, par exemple lors de la collecte, du stockage, du recyclage et de la mise au rebut des substances dangereuses et des déchets.¹

FOURNISSEURS

Nous nous engageons à avoir une stratégie d'approvisionnement responsable.

Tous les fournisseurs seront tenus de respecter les droits de l'homme reconnus au niveau international et le devoir de diligence en matière d'environnement. Nous nous réservons le droit de prendre des mesures dans le cadre de la vérification leur respect et, en cas de non-respect, d'en tirer les conséquences, y compris des mesures juridiques pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale.

Nous avons pour ambition d'imposer ces exigences à tous les fournisseurs directs par le biais de l'approvisionnement des différentes sociétés INDUS et de les communiquer tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

¹ Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989 et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) du 23 mai 2001.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Procédure de défense et de respect des droits de l'homme en quatre étapes

Afin de respecter notre devoir de diligence en matière de droits de l'homme, nous mettons en œuvre un système dont les processus permettant de vérifier systématiquement en fonction des risques si les droits de l'homme et les normes environnementales sont observés dans nos participations (conformément au § 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions) et les chaînes d'approvisionnement. Nous mettons en place des mesures pour prévenir, de supprimer ou de réduire dans la mesure du possible les répercussions néfastes sur les droits de l'homme et l'environnement dans le cadre de nos activités commerciales.

Nous perfectionnons continuellement ce système en nous appuyant sur la structure suivante.

1. Évaluation des risques

Identification et évaluation systématiques des risques en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement.

2. Définition des mesures

Définition et mise en œuvre des mesures de réduction des risques en fonction des chaînes d'approvisionnement ou les sociétés associées concernées et des risques les plus importants.

3. Contrôle

Évaluation de l'adéquation/l'efficacité de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des mesures.

4. Rapport

Rapport régulier et standardisé.

INDUS et ses sociétés de participation financière

Nous avons intégré nos sociétés de participation financière dans notre gestion des risques, dans le cadre de laquelle une évaluation des droits de l'homme est effectuée chaque année. Celle-ci a pour objectif d'identifier chacun des risques des participations en intégrant entre autres les facteurs spécifiques à chaque pays.

Des mesures préventives et correctives sont mises en œuvre sur la base des résultats de l'évaluation des risques. La responsabilité de la mise en œuvre incombe à la participation concernée. Une direction spécifique chez INDUS est responsable de la conception et du contrôle de la mise en œuvre.

L'introduction et la mise en œuvre des évaluations des risques sont accompagnées d'une communication appropriée et de formations ciblées, auxquelles participent tous les collaborateurs concernés. Afin de garantir l'efficacité, l'amélioration continue et le développement, des processus de contrôle et de rapport adaptés effectués régulièrement sont mis en place.

Communication et diffusion

La présente déclaration de principes est mise à la disposition de tous nos employés et de leurs représentants dans un format approprié et publiée sur le site Web d'INDUS Holding AG (www.indus.de/ueber-indus/corporate-governance).

Contrôle

Le département conformité du comité directeur d'INDUS est responsable des activités globales relatives aux droits de l'homme. Le membre du comité directeur responsable développe le sujet en collaboration avec les départements concernés. Il est informé régulièrement par les départements concernés des activités relatives aux droits de l'homme et reçoit les rapports correspondants.

Traitement des violations de la présente déclaration de principes

Les employés et les tiers externes peuvent être informés par différents canaux des risques liés aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement, ainsi que des violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales présumées et exiger des solutions. Ces canaux comprennent notamment notre système d'alerte SpeakUp ou les interlocuteurs désignés au niveau local. SpeakUp est accessible à tous les collaborateurs, fournisseurs et autres tiers qui souhaitent signaler des violations. Des guides régissent la procédure et les responsabilités correspondantes.

SpeakUp est disponible en plusieurs langues sur Internet et via des numéros d'urgence externes, généralement gratuits. Dans la mesure où la législation locale le permet, il est également possible de procéder à des signalements de manière anonyme. Les plaignants ont également à leur disposition une adresse e-mail centralisée.

Après réception du signalement, une première évaluation du risque ou de la violation potentiel est effectuée sur la base des risques. Si le risque est confirmé, des mesures de prévention proportionnées et adaptées sont prises. En cas de suspicion confirmée, la violation est suivie de mesures proportionnées et appropriées. Si un risque ou une violation de la présente déclaration résulte d'actes de la part d'un employé, des mesures disciplinaires peuvent être prises.

Audit et rapports réguliers

Nous rendrons compte publiquement chaque année de nos activités de diligence au sein de la chaîne d'approvisionnement, y compris les résultats de l'évaluation des risques au sein de la chaîne d'approvisionnement et une description de nos mesures prises pour réduire les risques identifiés ainsi qu'une évaluation de leur efficacité.

DIVERS

Entrée en vigueur et révision régulière

La présente déclaration de principes entre en vigueur dès sa signature. Aucun droit individuel ou tiers ne peut découler de la présente déclaration de principes. Celle-ci n'a aucun effet rétroactif. La conception et l'orientation du contenu des systèmes de gestion existants sont décrits plus en détail dans des guides spécifiques sur la mise en œuvre de la présente déclaration.

En fonction des résultats de l'analyse des risques, la présente déclaration de principes est régulièrement révisée en fonction des circonstances.

Contact, questions et informations

Les questions et les commentaires relatifs à la présente déclaration de principes ou à d'autres sujets relatifs aux droits de l'homme sont les bienvenus et peuvent être adressés au comité chargé de la conformité d'INDUS par e-mail à l'adresse compliance@indus.de.

Les plaintes ou les rapports concernant le non-respect de la présente déclaration de principes peuvent être adressés au système SpeakUp sur www.speakupfeedback.eu/web/ancotech/ch ou par téléphone au 0800 561 422.

(La version allemande fait foi; la traduction sert les objectifs de simplification.)